



## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CCAS DU VENDREDI 26 FÉVRIER 2021 À 18 H**

**Présent(e)s :** Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Michaël BOURDON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Christian FRANK, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Béatrice SOULÉ PÉRÉ, Nicole VIGNIER

**Absent(e)s représenté(e)s :** Marie-Claire LACHAUD (arrivée à 18h30) donne pouvoir à Véronique MANTECON

**Absent(e)s excusé(e)s :** Emilie GANZIN

**Secrétaire de séance :** Claude LOISEAU

**Date de convocation :** 19 février 2021

### **Ordre du jour :**

- Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS
- Règlement intérieur
- Décision n°02/2020 d'attribution d'une aide sociale et demande de remboursement de cette aide
- Aide sociale facultative
- Aides financières
- Point sur le centre de vaccination COVID-19
- Suivi des dossiers
- Questions diverses

### **Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS**

Monsieur le Président demande si des remarques sont à formuler concernant le précédent compte-rendu. **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **Règlement intérieur**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Cette obligation s'applique également à tous les CCAS, quelle que soit la taille de la commune (cf article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles).

Aussi, une proposition de règlement intérieur du CCAS a été envoyée aux membres du Conseil d'Administration pour avis et commentaires éventuels.

Madame Vignier souligne que le secret est primordial dans la tenue des réunions de CCAS.

Madame Van Kempen propose qu'une clause de possibilité de prêt pour les administrés de Châtillon-Coligny soit mentionnée dans le règlement intérieur. Monsieur le Président explique que ça n'est pas dans les attributions d'un règlement intérieur mais que cette proposition sera étudiée lors d'un prochain Conseil de CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du CCAS.**

**Décision n° 02/2020 d'attribution d'une aide sociale et demande de remboursement de cette aide**

Par délibération n° 7/2020 du 22 juin 2020, le Conseil d'Administration a donné délégation à Monsieur le Président dans divers domaines, et notamment pour :

- l'attribution des prestations **d'aide sociale facultative dans la limite de 200 euros.**

**Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte de la décision suivante :**

Au mois de décembre 2020, une aide de 100 euros a été attribuée à une famille châtilonnaise afin que leurs filles puissent participer à la classe de neige du 29 janvier au 5 février 2021. Cette aide a directement été versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Malheureusement, en raison de la crise sanitaire due à la COVID-19, cette classe de neige a été annulée. Un remboursement de 100 euros devra être effectué par la coopérative scolaire de l'école élémentaire sur le compte du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver la demande de remboursement de l'aide de 100 euros auprès de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.**

**Aide sociale facultative**

Par délibération n° 7/2020 du 22 juin 2020, le Conseil d'Administration a donné délégation à Monsieur le Président dans divers domaines, et notamment pour :

- l'attribution des prestations **d'aide sociale facultative dans la limite de 200 euros.**

**Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte de la décision suivante :**

Une administrée châtilonnaise est venue rencontrer Monsieur le Président afin de lui exposer sa situation financière. Elle s'est trouvée privée de ses droits APL par la CAF suite à une erreur de déclaration auprès de la MSA. Cette personne devait recevoir son petit fils et se trouvait en difficulté financière.

**Monsieur le Président lui a donc octroyé une aide exceptionnelle de 50 euros, sous forme de bon alimentaire, à Super U.**

**Aides financières**

Madame la Vice-Présidente rencontre régulièrement l'assistante sociale qui tient ses permanences à Châtillon-Coligny. Elles font le point ensemble sur les situations qui semblent les plus délicates et pour lesquelles le concours du CCAS serait le bienvenu.

1<sup>er</sup> cas relaté : Une mère et sa fille majeure. Elles habitent dans un studio. La mère a été victime de violences conjugales de la part de son mari et la jeune femme de maltraitances de

la part de son père. Elles ont quitté le domicile conjugal depuis 2 mois environ. La mère est gravement malade et handicapée. Sa fille de 21 ans s'occupe d'elle, ne travaille plus, souhaite retravailler mais n'est pas en mesure pour le moment car les violences subies auparavant l'ont fortement perturbée. Elle désire devenir tutrice de sa mère. Pour ce faire, la mère doit consulter un médecin conseil agréé. Ses honoraires s'élèvent à 190 euros. Leur reste à vivre étant de 230 euros par mois, elles ne peuvent engager ces frais.

Madame la Vice-Présidente propose que le CCAS accompagne ces personnes à la visite du médecin conseil et qu'il apporte une aide financière pour régler les frais de consultation.

Monsieur le président demande sous quelle condition le CCAS devrait régler cette aide : la somme en totalité, pour moitié ?

**Etant donné le reste à vivre de ce foyer, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de régler les 190 euros directement au médecin conseil.**

2<sup>ème</sup> cas relaté : Une femme qui vit seule avec son fils. Son fils est apprenti dans un garage. Il a été victime d'un accident de la circulation non responsable avec son scooter. Malheureusement son scooter a été mis à la casse. Madame la Vice-Présidente propose que le CCAS verse une aide de 100 euros à cette famille pour l'aider à financer l'achat d'un scooter d'occasion.

Monsieur le Président demande de plus amples renseignements car ce jeune homme a des revenus du fait de son apprentissage. Un dispositif d'avance remboursable pour le responsabiliser serait plus justifié plutôt qu'une aide non remboursable.

Monsieur Cazeaux explique que l'association SEG propose des aides remboursables et lorsque les échéances de remboursement ont bien été respectées, la dernière mensualité est offerte.

Monsieur le Président explique que ceci n'est pas possible dans le cadre du CCAS car tout doit être validé en amont au moment du vote de la délibération.

Monsieur le Président explique qu'il faut repenser les conditions d'aide à l'apprentissage jusqu'ici appliquées.

Monsieur Loiseau évoque les 4 studios situés rue Eugène Lemaire. Ils étaient destinés aux apprentis et autres personnes ayant besoin d'un logement temporaire pour raison professionnelle. Monsieur le Président en prend note et indique que l'état de ces logements est médiocre. La municipalité va se pencher sur leur réhabilitation, et pourquoi pas 2 logements d'urgence et 2 logements pour les apprentis.

**Concernant le cas précis de ce jeune homme, madame la Vice-Présidente devra le rencontrer afin d'obtenir de plus amples renseignements sur sa situation.**

**Un système d'avance remboursable sera proposé lors d'une prochaine réunion de CCAS.**

18h30 : Arrivée de madame Lachaud.

### **Point sur le centre de vaccination COVID-19**

Une vaccination itinérante a été organisée par le Département : une journée de vaccination a eu lieu le mercredi 24 février dans la salle des fêtes de la mairie de Châtillon-Coligny. Cette vaccination était prévue pour les personnes de 75 ans et + et les personnes ayant des pathologies graves. Le vaccin utilisé est le Pfizer. 60 doses ont été proposées à 10 communes de l'ancien canton ; les doses étant réparties au prorata de la population légale de chaque commune. La ville de Châtillon-Coligny a été retenue centre de vaccination car elle était l'ancien chef-lieu de canton.

La salle des fêtes a été préparée par les agents communaux et les élus, notamment madame la Vice-Présidente, selon le cahier des charges fourni par le Département. 7 repas ont été offerts par la municipalité au personnel médical présent. Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, monsieur Frank, madame Lachaud et monsieur Nottin ont participé à la désinfection des lieux tout au long de cette journée.

L'organisation et le planning des rendez-vous des 10 communes ont été gérés par les agents administratifs et madame la Vice-Présidente. Chaque commune bénéficiaire a fourni les coordonnées de ses administrés admissibles à la vaccination. La Commune de Châtillon-Coligny a bénéficié de 22 vaccinations. Le second rappel aura lieu le mercredi 24 mars 2021, même endroit, mêmes horaires. Toutes les personnes convoquées sont venues.

Madame la Vice-Présidente explique que le choix des personnes prioritaires a été très difficile à effectuer : les plus âgées, les plus isolées, les moins mobiles.

Monsieur le Président remercie madame la Vice-Présidente et madame Clair, agent administratif pour le travail logistique fourni. Il pense envoyer un nouveau courrier au Département afin d'obtenir un second bus itinérant.

Les châillonnois sont très compréhensifs dans leurs échanges avec les services administratifs de la mairie.

Monsieur le Président rappelle que 75% des résidents de l'EHPAD sont vaccinés. Il n'y a toutefois pas de vaccins pour les nouveaux arrivants, ce qui risque de ramener la situation au point initial. Il faudrait alerter l'ARS afin que les nouveaux résidents soient vaccinés et que toute la population de l'EHPAD soit entièrement protégée.

Les 2 médecins de Châtillon-Coligny ne vaccineront pas les 64-75 ans pour le moment car ils estiment ne pas avoir suffisamment de recul sur le vaccin Astra Zeneca.

Peu de cas de COVID sont décelés à Châtillon-Coligny, les administrés font attention. Les quelques cas recensés se limitent à des cercles familiaux.

Madame Casson estime que trop de jeunes se rassemblent sur le plateau de sport derrière la mairie. Monsieur Gerard explique qu'il s'agit de jeunes qui sont déjà en cours toute la journée ensemble et qu'il n'y a pas plus d'interactions, le sport en extérieur étant autorisé à l'école. Monsieur le Président affirme qu'en tant que Maire de la commune, il ne souhaite pas fermer le plateau de sport car les jeunes ont besoin de se défouler et de respirer étant donné la situation sanitaire actuelle.

### **Suivi des dossiers**

Madame la Vice-Présidente explique qu'elle a reçu 25 personnes depuis le dernier Conseil d'Administration : dossier MDPH, domiciliations, demande de logements.

### **Questions diverses**

- Monsieur Loiseau alerte le Conseil d'Administration que son permis transport en commun s'achève en décembre 2023 et qu'il est le seul à le détenir pour emmener les bénéficiaires des Restos du Cœur avec le car de la Commune.
- L'espace Services Publics ouvrira le 1<sup>er</sup> mars. Cet espace est équipé de postes informatiques. Une personne accompagne les utilisateurs. De nouveaux services vont pouvoir être proposés aux administrés : CAF, Carsat, Maison de la Justice et des Droits, Mission locale. Les Aides à Domicile ainsi que le SSIAD y auront également leurs locaux.
- Une collecte au profit des Restos du Cœur aura lieu les 5 et 6 mars à Super U. Monsieur Loiseau a envoyé le tableau des permanences à chaque membre du CCAS.
- Monsieur le Président souhaite partager la triste nouvelle qui a eu lieu en décembre 2020 : un homme est décédé dans l'incendie de sa maison au Clos Javot. Il vivait seul. Monsieur le Président a été appelé sur les lieux en tant que Maire de la Commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h05.

M. Claude LOISEAU  
Secrétaire de séance

M. Florent DE WILDE  
Président du CCAS de Châtillon-Coligny